

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-011
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE NANTES ET RUE RABELAIS**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 13/01/2025 par l'entreprise CISE TP, domiciliée 8 rue de la Gibaudière à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique en agglomération, avenue de Nantes et rue Rabelais pour permettre le renouvellement du réseau eaux usées et la reprise des branchements ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée sur l'avenue de Nantes, route départementale D12, et la rue Rabelais, en agglomération, à VIEILLEVIGNE, **à partir du lundi 3 février 2025 jusqu'au dimanche 23 février 2025**, dans le cadre des travaux susvisés.

Une déviation sera mise en place par :

- Boulevard de l'industrie
- Rue des champs

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite **à partir du lundi 3 février pour la durée des travaux.**

ARTICLE 3 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les trottoirs dans la rue Rabelais et l'avenue de Nantes au niveau de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le pétitionnaire, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

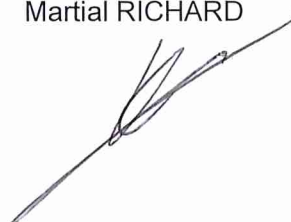
ARTICLE 8 :

- L'entreprise CISE TP,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 13 janvier 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD



Publication en ligne le : 14 JAN. 2025

Chantier : VIEILLEVIGNE – Rue Rabelais

Renouvellement du réseau EU

